



REPROBEL

édito

Jamais la connaissance et l'information n'ont été plus accessibles. Aujourd'hui, il suffit de pousser sur un bouton pour se procurer des textes, des articles et des photos du monde entier. La Commission européenne et d'autres grandes institutions projettent d'ailleurs de mettre sur pied une importante bibliothèque numérique.

Auteurs et éditeurs sont à la source de cette offre gigantesque. Cela dit, ils ne peuvent produire des œuvres de qualité que s'ils sont correctement rémunérés pour l'utilisation faite de ces œuvres. Et c'est là que le bât blesse aujourd'hui: la législation actuelle est malheureusement à la traîne de l'évolution technologique...

Le législateur belge a certes pris des initiatives dans le sillage de la réglementation européenne, mais celles-ci restent lettre morte tant que les arrêtés d'exécution ne suivent pas ou sont trop restrictifs. C'est pourquoi nous enjoignons le Gouvernement d'agir à brève échéance sur ce point et à terminer le travail.

Toute personne a droit à une juste rémunération pour son travail. Les auteurs et les éditeurs ne font pas exception. Si ce n'est pas le cas, l'offre culturelle, éducative et scientifique va s'appauvrir. Nous osons espérer que nos décideurs vont maintenant prendre rapidement des décisions concrètes dans ces domaines.

Roger Blanpain
Président

Bruit de papier



ANALYSE DÉTAILLÉE 2007

En juin de chaque année, l'Assemblée Générale de Repobel débat des perceptions et des dépenses du dernier exercice. Les lecteurs de cette newsletter trouveront ci-dessous quelques points de notre dernier rapport annuel.

Depuis 1998, Repobel perçoit chaque année environ 20 millions d'euros. Ce résultat ne correspond toujours pas au montant total du manque à gagner des ayants droit que le gouvernement belge avait estimé en 1997. D'autre part, il est de notoriété publique qu'on ne reproduit pas moins qu'il y a environ dix ans ...

PERCEPTIONS 2007

En 2007, Repobel a perçu 23,6 millions d'euros. L'argent provient des sources suivantes:

1. La **rémunération forfaitaire**, c.-à-d. la rémunération sur les appareils de copie, correspondant à 12,5 millions d'euros.
2. La **rémunération proportionnelle**, correspondant à 9,1 millions d'euros. Ces rémunérations sont perçues sur base des déclarations (et rappels), des contrats et des contestations.
3. Les rémunérations en provenance de l'étranger. En 2007, Repobel a reçu ainsi 450.000 euros.
4. Le **prêt public**: 1,5 millions d'euros.

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

Le montant perçu par Repobel en 2007 provenant de la perception sur les appareils, s'élève à 12,5 millions d'euros. Par rapport aux chiffres de 2006, ceci représente une augmentation de 17%. Cette hausse s'explique principalement d'une part, par la poursuite de l'augmentation du nombre d'appareils multifonctions vendus sur le marché belge et d'autre part, par les avancées technologiques qui augmentent la capacité des appareils, classifiant ceux-ci dans des catégories tarifaires supérieures. Ainsi, le marché belge a enregistré une augmentation, égale à 13%, du nombre d'appareils multifonctions vendus en 2007. Repobel a, quant à elle, enregistré une augmentation de 27% des quantités d'appareils déclarées, toutes catégories confondues, pour 2007 par rapport à 2006.

Par ailleurs, le renforcement des moyens de contrôle du service "Redevables", ainsi que l'élargissement du nombre de sociétés connues pour être importatrices d'appareils permettant la copie d'œuvres protégées, ont également fortement contribué à accroître les quantités d'appareils déclarées en 2007 et ainsi à augmenter les chiffres enregistrés. En 2007, le service "Redevables" a particulièrement œuvré à limiter les "importations parallèles" en recherchant activement d'autres importateurs d'appareils de reprographie dans le souci constant d'assurer une perception équitable de la rémunération entre tous les utilisateurs et d'empêcher des distorsions de concurrence. Il s'est également efforcé de rappeler aux redevables le principe du calcul de la rémunération forfaitaire. Suite à cela également le nombre de déclarations du service Redevables a clairement augmenté.

S O M M A I R E

- 1 ANALYSE DÉTAILLÉE 2007
- 2 ANALYSE DÉTAILLÉE 2007 (SUITE)
- 3 QUELQUES CHIFFRES
- 4 DE L'ARGENT POUR LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS



ANALYSE DÉTAILLÉE 2007 (SUITE)

RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE

En 2007, Reprobel a perçu 9,1 millions d'euros au titre de la perception sur les copies d'œuvres protégées. Cette perception a eu lieu sur base de déclarations, de propositions de commun accord, de contestations et de contrats.

Dans le secteur privé, l'amélioration de l'exactitude des données concernant les entreprises ainsi qu'une segmentation de plus en plus détaillée des débiteurs continuent de recevoir une attention toute particulière.

Formulaires de déclaration

En juin 2007, Reprobel a envoyé des courriers par mailing à 65.247 débiteurs, c'est ce qu'on appelle la Campagne 10, suivie peu après d'un mailing à 5.755 nouveaux débiteurs. Conformément à l'Arrêté Royal du 30 octobre 1997, chaque débiteur a été classifié dans une catégorie donnée selon sa "nature": enseignement, établissement de prêt public (bibliothèque), pouvoir public ou autres débiteurs. Tous ces débiteurs ont reçu une déclaration personnalisée. Coface Services Belgium a assisté Reprobel dans l'identification de débiteurs qui avaient entre-temps déménagé. 3.386 débiteurs ont reçu les formulaires de déclaration à leur (nouvelle) adresse. Fin mars 2008, 43.472 parmi les débiteurs contactés avaient réagi au mailing de Reprobel (y compris à la proposition de commun accord). Au 31/03/2008, 20.303 débiteurs ont rempli une déclaration avec valeur. 23.169 débiteurs ont rempli une déclaration sans valeur (c'est-à-dire qu'ils ont déclaré ne pas faire de copies d'œuvres protégées ou ne pas posséder d'appareil de copie). Sur les 43.472 débiteurs qui ont répondu, 11.709 ont complété le formulaire de déclaration électronique.

En décembre 2007, une lettre a été envoyée aux débiteurs qui n'ont pas réagi au premier mailing.

En 2007, 2.242 débiteurs ont reçu une contestation. La contestation repose sur une comparaison sectorielle du pourcentage de copies d'œuvres protégées.

Contrats

Reprobel a signé des contrats avec des entreprises, des institutions et des fédérations dans tous les secteurs socio-économiques.

Pouvoirs publics

La plupart des contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006 et ont dû être renouvelés dans le courant de 2007.

Au terme de l'exercice 2007, les accords cadres avec les pouvoirs publics belges avaient été signés à tous les niveaux de pouvoir: l'Etat fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, les Commissions communautaires flamande et francophone à Bruxelles, les Provinces et les Associations des Villes et Communes. En vertu des accords cadres avec l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, les institutions de leur ressort sont tenues de déclarer annuellement à Reprobel. Toutes ces déclarations sont arrivées sans problème particulier. Dans le segment des "Organismes d'intérêt public + organismes de droit public", qui ne sont pas sous l'autorité directe d'un pouvoir public, 96% des organismes concernés ont renouvelé leur contrat. Les provinces et autorités locales sont libres de suivre ou non l'accord cadre de leur fédération. Fin 2007, toutes les administrations provinciales avaient signé le contrat.

Au niveau local, 97% des administrations communales et 99% des CPAS et services de police ont renouvelé leur contrat. Les institutions locales restantes devraient suivre dans le courant de 2008. La plupart de ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée.

Enfin, les contrats avec les institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission, Comité des Régions et Comité Economique et Social) ont également été renouvelés.

Il est à noter que les perceptions sur les revues de presse sont en forte baisse.

Enseignement

Les écoles sont toujours suivies de manière systématique grâce à une base de données qui est mise à jour à l'aide de listes officielles des ministères. Chaque école se voit offrir la possibilité de signer un contrat forfaitaire selon des forfaits déterminés qui sont déjà en place depuis quelques années et sont approuvées par les différentes organisations faitières (SEGEC, VSKO, IPCO, GO, VLHORA). Les nouveaux contrats sont maintenant toujours assortis d'une clause interne de "renouvellement automatique": il suffit pour les établissements concernés d'envoyer une fois par an leur déclaration contractuelle. A compter de cette année, les écoles ont également eu la possibilité d'introduire la déclaration de leur nombre d'élèves "en ligne". Même si le système fonctionne bien, un grand nombre d'écoles continuent néanmoins à privilégier la déclaration papier.

En ce qui concerne les universités, dont le dernier contrat est arrivé à échéance fin 2006, les négociations se poursuivent. L'étude dans les bibliothèques universitaires est terminée. Une perception provisoire a été enregistrée pour l'année 2007 à hauteur de 65% de l'accord précédent et un consensus devrait être trouvé d'ici mai 2008.

Secteur privé

Il s'agit de débiteurs qui, selon le législateur, ne ressortent ni des pouvoirs publics ni de l'enseignement. Ce sont tant des entreprises à but lucratif que des associations sans but lucratif. En 2007, Reprobel s'est particulièrement attachée à faire aboutir les nombreux accords de coopération avec les différentes fédérations pour le nouveau cycle de contrats 2007-2009.

Reprobel a donc signé en 2007 un accord de coopération (généralement un contrat de 3 ans) avec environ 55 fédérations.

Font notamment partie de ce groupe des fédérations représentatives des classes moyennes mais aussi différentes fédérations sectorielles, notamment dans la construction, le textile, l'alimentation, les assurances, les banques, les technologies, les soins de santé ou le secteur socioculturel. Outre les fédérations, les grandes entreprises du monde des affaires ont également été abordées et invitées à signer un nouveau contrat.

Dans les copysshops (ou copycenters), on note un important glissement de la copie vers l'impression. Concrètement, on ne parle plus seulement de la copie d'un original sous forme de papier vers une copie sur papier, mais également de la copie d'un original sous forme numérique vers une copie sur papier.

A la page suivante, vous trouverez un aperçu des perceptions pour la période de 2003 à 2007 inclus (tableau 1). Vous trouverez également un aperçu par année des montants mis à disposition des auteurs et éditeurs. Ces montants sont obtenus par la somme des montants perçus et des produits financiers, après déduction des dépenses.

A la page 4, vous pouvez voir quels montants ont déjà été distribués aux auteurs et aux éditeurs.



QUELQUES CHIFFRES

TABLEAU I: Perceptions de 2003 jusqu'en 2007 (en euros)

(comporte des sommes payées pour plusieurs années)

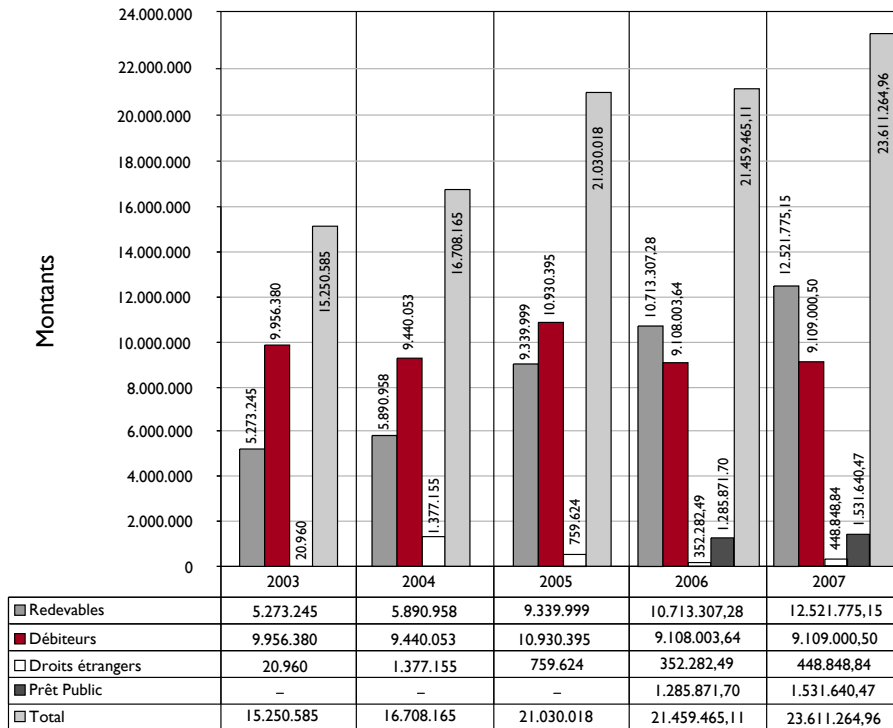


TABLEAU 2: Pourcentage dépenses/perceptions

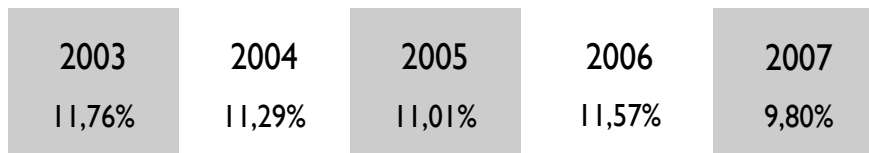
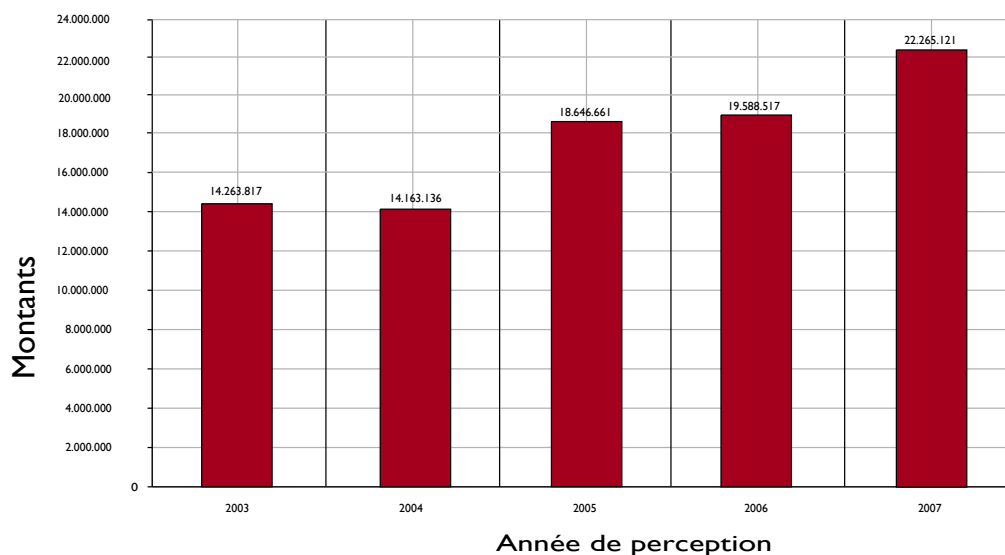


TABLEAU 3: Montants mis à disposition des auteurs et éditeurs belges et étrangers* (en euros)

(comporte des sommes payées pour plusieurs années)



*= perceptions + revenus financiers - dépenses



DE L'ARGENT POUR LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS

La Loi sur le Droit d'Auteur du 30 juin 1994 stipule que 50% des montants mis à disposition reviendront aux auteurs et 50% aux éditeurs. La mise à disposition est l'opération qui a lieu au moment de la clôture de l'exercice et par laquelle l'Assemblée Générale de Reprobel décide quel montant sera attribué aux collègues. Cette décision est prise au moment de l'approbation des comptes annuels. Ce montant correspond aux montants perçus par Reprobel (= perceptions sur les appareils et les copies), majorés des recettes financières générées dans l'attente de la répartition et diminués des frais de gestion généraux de Reprobel.

Les répartitions sont effectuées par l'année de consommation. Dès lors, la répartition est basée sur l'année au

cours de laquelle la copie est réalisée, indépendamment du fait que Reprobel perçoive les droits de l'année de consommation en question plus tôt ou plus tard. En effet, certains débiteurs paient les droits de reprographie de manière anticipative pour trois ans et d'autres débiteurs paient parfois avec un retard de plusieurs années les droits du passé.

En 2007, Reprobel a versé sur les perceptions belges un total de 18.469.675,56 euros aux membres du Collège des Auteurs et Éditeurs et 4.649.221,13 euro aux sociétés sœurs étrangères (RRO). Depuis 1998, Reprobel a déjà versé un total de près de 112 millions d'euros aux sociétés de gestion représentant les auteurs et les éditeurs en Belgique et à l'étranger. Le reste des sommes à répartir est

essentiellement composé des montants destinés aux ayants droit belges qui, comme le prévoit la loi, ont été provisoirement mis de côté afin de pouvoir répondre à des demandes de paiement ultérieures ainsi qu'à d'éventuelles corrections. Des montants destinés aux ayants droit étrangers ont également été provisionnés.

Nous conseillons aux auteurs et éditeurs qui ne perçoivent pas encore de rémunérations pour reprographie de réclamer leurs droits. Soit, ils prennent contact avec une des sociétés de gestion affiliées à Reprobel, soit ils prennent contact avec Reprobel même.

Vous trouverez une liste complète de ces sociétés de gestion sur www.reprobel.be.

TABLEAU 4: **Collège des Auteurs** - Répartition selon les catégories d'oeuvres de montants perçus en 2007, destinés à l'année de consommation 2007

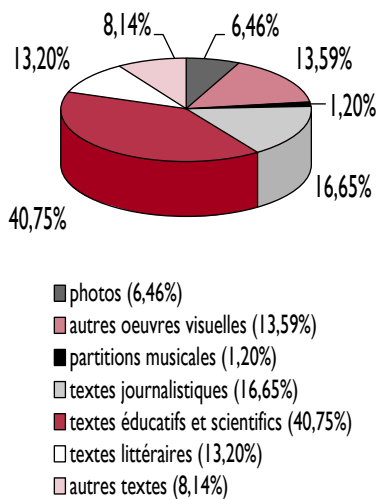


TABLEAU 5: **Collège des Éditeurs** - Répartition selon les supports des montants perçus en 2007, destinés à l'année de consommation 2007 *

